

**Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial  
du Montreuillois-Ternois  
MT25253AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D101  
au territoire de la commune de CROISSETTE  
Interruption de la circulation  
Route Départementale D101  
TRAVAUX  
travaux d'enduits superficiels ESU**

**Section hors agglomération  
pendant 3 jours dans la période du 07 avril 2025 au 18 avril 2025  
(travaux ESU section GUINECOURT / CROISSETTE)**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 26 mars 2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que des travaux d'enduits superficiels ESU vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D101 du PR 21+880 au PR 22+600, hors agglomération, au territoire de la commune de CROISSETTE, pendant 3 jours, dans la période du 07 avril 2025 au 18 avril 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** la demande d'avis préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et de Messieurs les Maires des communes de CROISSETTE, OEUF-EN-TERNOIS, BEAUVOIS, RAMECOURT et HERLIN-LE-SEC.

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D101 du PR 21+880 au PR 22+600, hors agglomération, au territoire de la commune de CROISETTE, pendant 3 jours, dans la période du 07 avril 2025 au 18 avril 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**ARTICLE 2 :** INTERRUPTION DE LA CIRCULATION DANS LE par les Routes Départementales D104/D99/939/916/841/101 DANS UN SENS et, par les Routes Départementales 101/841/939/99/104 DANS L'AUTRE SENS au territoire des communes de CROISETTE/OEUF-EN-TERNOIS, BEAUVOIS, CROIX-EN-TERNOIS, RAMECOURT, HERLIN-LE-SEC, SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

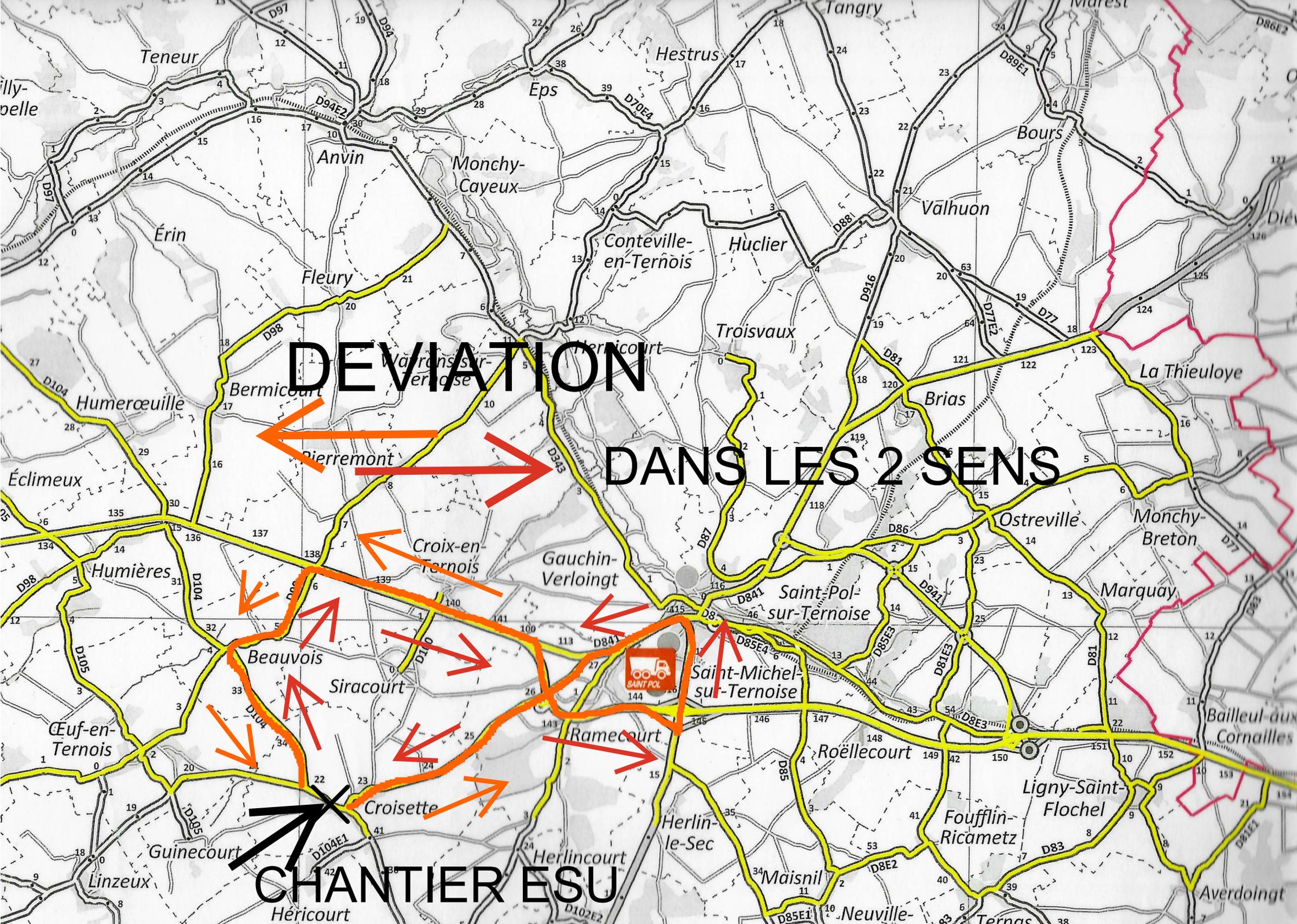
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 3 avril 2025



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS



**DEVIATION**

**DANS LES 2 SENS**

**CHANTIER ESU**

